

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION -
SOCIETE ART X BTP ET SOCIETE LCA POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE
PRIMESTIA - RETRAIT DES ELEMENTS D'ECHAFAUDAGE - 92 BOULEVARD DE LA
REPUBLIQUE - RETRAIT DE LA LIGNE ELECTRIQUE PROVISoire - BOULEVARD
DE LA REPUBLIQUE - DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 04
NOVEMBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.411-8 et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société LCA, concernant le retrait de la ligne électrique provisoire, boulevard de la République, **le vendredi 04 novembre 2022 de 10h00 à 16h00,**

Vu la demande présentée par la société ART X BAT, concernant le retrait des éléments d'échafaudage au n°92 boulevard de la République, **du mercredi 02 novembre 2022 au jeudi 03 novembre 2022 de 10h00 à 16h00.**

Considérant que la réalisation du retrait de la ligne électrique et des éléments d'échafaudage, boulevard de la République ne permet pas de laisser la circulation et le stationnement des véhicules à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 02 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022, les sociétés ART X BAT et LCA sont autorisées à réaliser des travaux de retrait de la ligne électrique et des éléments d'échafaudage, boulevard de la République.

Article 2 : Stationnement

Le vendredi 04 novembre 2022, le stationnement des véhicules est interdit sur 10 m au droit des supports de la ligne provisoire, boulevard de la République, selon l'avancement des travaux.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R,325-1 et R,417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du mercredi 02 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 de 10h00 à 16h00, les sociétés organisent la circulation sécurisée des piétons notamment grâce à un aménagement de la zone de chantier.

Du mercredi 02 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 de 10h00 à 16h00, la circulation des véhicules est maintenue en permanence au droit de l'intervention sur une voie de 3,00 m de largeur minimum et réglée à l'aide d'un alternat manuel, selon l'avancement des travaux.

Article 4: Signalisation

Les pétitionnaires exécutant les travaux ci-dessus mentionnés ont la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Ils sont responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Ils sont également responsables des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par les sociétés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société ART X BAT
- Société LCA

NOTIFIÉ, le 28/10/2022

PUBLIÉ, le